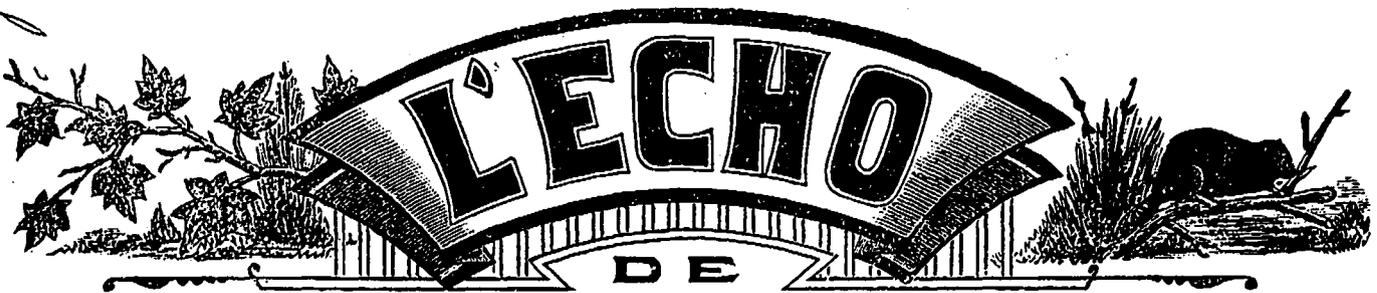


Co. Montreal
 87 de la Plaque



LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

[UNO JUNCTI VINCULO]

Journal National, Historique et Littéraire.

Rédigé en collaboration.

Administration: RICHEMONT L. de MARTIGNY.

Avis de l'administration.

L'Echo est publié le jeudi de chaque semaine.

L'abonnement est d'une piastre par an (\$1) pour le Canada et les Etats-Unis.

Les annonces se traitent de gré à gré avec l'administration.

L'Echo étant destiné à parvenir dans toutes les paroisses du pays et les différents Etats de l'Amérique où se groupent les Canadiens, les marchands, les industriels et tous ceux qui ont intérêt à faire connaître leur genre d'affaires au public sont sûrs que leurs annonces passeront sous les yeux de milliers de personnes.

Toutes les communications relatives aux affaires sont adressées à l'administration.

Les communications ayant plus particulièrement pour objet la partie littéraire du journal sont adressées à la rédaction.

Bureaux de *L'Echo*, rue Saint-Lambert, 43.

Bureaux de renseignements.

L'administration de *L'Echo* a l'intention de tenir dans ses bureaux des registres à la disposition de tous les Canadiens des Etats-Unis.

A leur arrivée à Montréal, ils sont priés de venir inscrire leurs noms et adresses dans ces registres.

Les associés de Montréal qui ont des parents et des amis de l'autre côté des lignes pourront, en se donnant la peine de consulter ces registres, s'assurer si quelqu'un des leurs est à la ville, et apprendront en même temps, où on peut le trouver.

Naissances, Mariages, Deces.

L'Echo publiera gratuitement les annonces des naissances, mariages et décès qui surviendront dans les familles des sociétaires de la Saint Jean-Baptiste de tout le pays.

Les événements de cette nature qui arrivent chez nos frères des Etats-Unis seront aussi recueillis avec soin et publiés dans notre feuille.

La grande famille canadienne pourra ainsi suivre partiellement de l'œil, pour ainsi dire, le mouvement de sa population.

Bibliothèque Nationale.

L'édifice que la société Saint-Jean-Baptiste a l'intention de faire construire contiendra, cela va sans dire, une bibliothèque.

Cette bibliothèque, il en faut poser les fondements.

Vous vous y prenez bien d'avance, pourrions-nous dire.

Pas le moins du monde. Une bibliothèque ne se forme pas en un jour.

Il faut des années pour réunir une collection d'ouvrages sur toutes les matières.

Voilà pourquoi *L'Echo* commence d'agiter cette question dès sa première apparition en public.

Nous n'avons pas l'intention de faire de longues et belles phrases sur l'importance d'un tel sujet.

La chose serait superflue, du reste, tout le monde étant convaincu que, sans bibliothèque, notre monument national serait incomplet.

Cependant, il faut commencer le mouvement, l'animer, l'accentuer.

L'Echo donne la première poussée à la boule et voici comme il procède.

Tous ceux qui ont écrit, qui ont publié des livres, des traités, des pamphlets, des brochures, etc., sur n'importe quelle matière, sont instamment priés de nous faire parvenir un exemplaire de leur œuvre.

Ce sera le noyau—ce sera la boule de neige qui ira toujours grossissant *vires acquirit eundo*.

Avis de la Redaction.

Notre présent numéro, comme le verra le lecteur, est presque uniquement consacré à

des matières relatives à l'association nationale. Ces matières entrant naturellement dans notre cadre, et étant du ressort particulier de notre feuille, nous ne sentons pas le besoin de nous défendre de l'exclusion d'autres sujets. Nous devons cependant avertir nos patrons que nous avons remis à notre prochaine livraison la continuation de plusieurs articles dont la publication a été commencée dans la dernière, entre autres la dissertation sur les chambres hautes et le jugement du comité judiciaire du Conseil privé sur la loi des timbres qu'il a déclarée inconstitutionnelle. La dernière malle d'Europe nous a apporté cette fâcheuse nouvelle.

Nous ferons voir les effets désastreux de ce jugement sur nos ressources financières, en même temps que nous indiquerons les moyens d'imposer le même droit de timbre judiciaire sans blesser les principes sur lesquels la décision repose.

Toutes ces questions constitutionnelles ont pris une importance de premier ordre, et nous leur donnerons une large place dans nos colonnes. C'est le seul point touchant à la politique sur lequel nous nous soyons réservé notre liberté d'action, et nous userons largement de cette indépendance devenue nécessaire pour atteindre le but de notre publication qui est la conservation de notre existence nationale et la préservation de notre autonomie provinciale.

Le Pantheon canadien (souscription)

La souscription à ce monument est accueillie avec beaucoup d'enthousiasme; les dons sont nombreux et généreux. La somme souscrite jusqu'à ce jour s'élève à \$9,000, et nous avons tout lieu d'espérer qu'elle excèdera le chiffre de \$10,000 avant la fin de l'année.

Nous commencerons la publication de la liste des souscripteurs dans notre prochaine feuille.

Plan de Réorganisation et de Fusion

DES SOCIÉTÉS SAINT-JEAN-BAPTISTE ÉTABLIES
DANS LA PUISSANCE DU CANADA ET DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Depuis plus de trente ans que les Canadiens émigrent en foule aux États-Unis, ils y ont établi de nombreuses sociétés nationales, répandues du nord au sud et de l'est à l'ouest, sur tout le territoire américain. Rien n'était plus naturel que la pensée de relier ces sociétés aux nôtres, pour n'en fonder qu'une qui serait le symbole de l'union de la grande famille canadienne, si toutefois la chose était praticable.

La question fut mise à l'étude à l'approche du cinquantenaire. Le président général de l'association fut chargé d'élaborer un plan sur le sujet; ce qu'il fit, et c'est ce plan qui fut adopté pendant la dernière fête dans une conférence tenue entre les Canadiens des États-Unis et ceux du Canada.

A cause de l'importance du document qui ne pourrait que perdre de son intérêt à être lu par extraits et publié par intervalles, nous le reproduisons textuellement et en entier dans notre présent numéro. Il entre tellement dans le cadre de notre publication, dont un des deux objets principaux est la réorganisation et la fusion même des sociétés, que nos lecteurs nous sauront gré de lui avoir donné le pas sur d'autres matières. Nous commenterons ce plan plus tard pour en faire voir la praticabilité et en démontrer les avantages au point de vue de la conservation de la race et de son homogénéité :

1° Pour rallier sous un même drapeau les Canadiens-Français de la province de Québec et les divers groupes de cette race répandus en Amérique, et les unir par les liens d'une association d'idées et de sentiments religieux, nationaux et patriotiques, inspirée par l'amour de la patrie commune, nourrie par le culte de ses traditions et fécondée par le souvenir de ses gloires historiques, toutes les sociétés Saint-Jean-Baptiste établies aujourd'hui ou qui le seront à l'avenir, dans les provinces de la Puissance et aux États-Unis d'Amérique, seront incorporées en une société générale appelée : "La Société Saint-Jean-Baptiste," dont la juridiction s'étendra, dans les limites de ses attributions, à toutes les sociétés particulières.

2° Cette incorporation des sociétés particulières dans la société générale ne préjudiciera pas à leur existence propre, et sauf leur subordination envers la société générale, ainsi qu'exprimé dans l'article ci-haut, et qui le sera plus amplement dans les articles ci-après de la présente constitution et des règlements, elles conserveront leurs pouvoirs et leurs privilèges et resteront sujettes à leurs statuts et à leurs règlements, à moins qu'elles ne veuillent se constituer en vertu de la présente organisation et adopter les règlements prescrits par les statuts et règlements qui seront faits plus tard pour leur régie, sauf toutefois les articles organiques de la présente constitution.

3° Chaque société particulière sera connue sous le nom de "Saint-Jean-Baptiste, section de..."

4° Dans chaque comté, paroisse, township ou autre division territoriale de la Puissance

du Canada ou des États-Unis de l'Amérique du Nord, il peut être formé une section en observant les conditions suivantes :

Pour être membre de la section, il faut être Canadien-Français de père et de mère, ou de l'un ou de l'autre, être du sexe masculin, âgé de quatorze ans, et résider dans le comté, cité, ville, paroisse ou township où se forme la société, et signer la déclaration suivante :

Je, soussigné, possédant les conditions voulues par... pour être membre de la Société Saint-Jean-Baptiste, section de..., en voie de formation (ou formée, suivant le cas), désire en faire partie, et je promets d'en accomplir les règlements et de favoriser par tous les moyens en mon pouvoir, le but de son établissement.

5° Quand cette déclaration aura été signée par... personnes, les signataires pourront se rassembler dans la localité pour laquelle la société est en voie de formation et se constituer en société de section.

Tout membre de section subséquent à son organisation doit signer la même déclaration.

6° Toute société Saint-Jean-Baptiste, formée avant l'établissement de la présente constitution, peut se reconstituer en vertu de ses règlements, et en ce cas telle reconstitution se fait comme si cette société particulière n'avait jamais existé, sauf la liquidation de ses affaires.

Le but de la société générale dont la pensée est identique à celle des sociétés particulières, présentes et futures, est d'établir et de perpétuer une communauté de rapports fraternels, religieux et nationaux entre les Canadiens-français qui ont quitté la province et ceux qui y sont restés; de réveiller chez les uns et de raviver chez les autres l'amour de la patrie commune, d'imprimer une même direction à leurs efforts pour promouvoir la prospérité de la race Canadienne-Française et développer ses forces intellectuelles et ses ressources matérielles, en élever le niveau social et politique, de manière à la mettre en mesure d'exercer—tant dans le pays qu'à l'étranger—l'influence de sa civilisation à côté de celle des autres nations au milieu desquelles elle est appelée à vivre et d'y assurer sa part d'influence en Amérique.

7° C'est au sentiment religieux et au domaine général de l'intelligence, sous quelque forme qu'elle se révèle pour ennoblir l'humanité et élever le niveau de la civilisation par la culture des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie, que la société Saint-Jean-Baptiste demande ses moyens d'action et la réalisation des fins de son institution exprimées en l'article précédent, sans qu'aucun de ces moyens—à l'exception cependant de la célébration annuelle du 24 Juin, des congrès nationaux qui auront lieu chaque année et de la publication d'un journal ou de plusieurs journaux particuliers à l'association—soit particulièrement prescrit et sans exclure les autres.

8° La société Saint-Jean-Baptiste qui embrasse comme dit plus haut tout le territoire de l'Amérique du Nord, est pour les fins ci-après mentionnées, partagée en six divisions, la première embrassant la partie de la Province de Québec qui pour les fins de l'appel civil est du ressort de Québec; la seconde partie de cette même province ressortant à Montréal, la troisième la Province d'Ontario, la quatrième celle de Manitoba, la cinquième la Nouvelle-Angleterre et le reste des États

du Nord, et la sixième et dernière les États de l'Ouest.

9° Le siège de la première division est à Québec, de la seconde à Montréal, de la troisième à Ottawa, de la quatrième à Winnipeg, de la cinquième à... et de la sixième à...

10° La société Saint-Jean-Baptiste alternera son siège à Québec et à Montréal pour une période de cinq ans.

11° Les officiers de la société sont :

Un président général.

Douze vice-présidents, deux secrétaires et un assistant-secrétaire.

Deux trésoriers et deux assistant-trésoriers.

Douze commissaires-ordonnateurs, deux pour chaque division et un comité de régie composé de trente-six membres, six pour chaque division.

12° Le bureau de régie sera composé des officiers généraux et des membres du comité de régie dont le quorum sera de six membres.

13° Les officiers généraux sont élus pour cinq ans avec habileté à être réélus à l'expiration de chaque terme d'office.

14° Pour le premier terme de cinq ans ils seront élus au congrès qui aura lieu à Montréal dans le mois de juin... par les membres des sociétés Saint-Jean-Baptiste alors présents et de la manière qui y sera déterminée.

15° La seule condition d'éligibilité du président général est sa qualité de membre d'une section quelconque, sans égard à sa résidence particulière.

Deux vice-présidents, deux commissaires-ordonnateurs et un assistant commissaire-ordonnateur doivent être élus parmi les membres résidents de chaque section.

16° Un secrétaire, un assistant-secrétaire, un trésorier, un assistant-trésorier doivent être élus dans chacune des divisions de Québec et de Montréal.

17° Les officiers généraux sont élus par les délégués de chaque section choisis de la manière ci-après mentionnée.

18° L'élection quinquennale se fait par les délégués nommés par les sections à l'encontre où se tient le congrès, l'année où elle se fait dans une assemblée convoquée de la manière suivante :

19° Dans les six mois qui suivent l'affiliation de chaque section à la Saint-Jean-Baptiste, ainsi qu'il sera dit en l'article 21, chacune d'elle nommera six délégués qui ne peuvent être des officiers généraux, pour représenter chaque telle section aux assemblées du congrès et autres réunions de la société générale.

20° Le terme d'office de ces délégués sera le même que celui des autres officiers généraux; l'élection de ces délégués qui seront rééligibles se fera tous les cinq ans.

21° Sur une simple déclaration faite à cet effet par une section et transmise à l'un des secrétaires généraux, telle section est *ipso facto* incorporée dans la société générale et en fait partie.

22° Le secrétaire qui a reçu cette déclaration doit en donner avis dans un journal publié dans le lieu de sa résidence.

23° Les officiers généraux, les membres du comité de régie et les délégués peuvent cumuler leurs charges.

L'exercice d'une charge d'officier de section n'est pas contraire à l'élection ou à la réélection du titulaire à un office dans la société générale et vice versa pour l'élection

ou la réélection des officiers généraux à une charge dans la section.

21° Chaque année la société célébrera religieusement et civilement la fête nationale et tiendra alternativement un congrès dans chacune des six divisions à commencer par celle de Montréal où la fête sera célébrée et le congrès tenu en 188 , et chaque année subséquente dans chacune des autres divisions dans l'ordre suivant : En 188. à Québec, en 188. dans la troisième, en 188. dans la quatrième, en 188. dans la cinquième, en 188. dans la sixième à recommencer par Montréal en 1890 et ainsi de suite dans les autres chefs-lieux.

25° La fête sera célébrée et le congrès tenu, sauf disposition contraire, au chef-lieu de chaque division qui peut cependant sur le vote de la majorité des sections de la division, faire exception à la règle, célébrer la fête et tenir le congrès au siège d'une autre section de la division.

26° Si pour une cause quelconque une division ne pouvait pas ou ne voulait pas dans une année, où son tour viendrait, chômer la fête et tenir le congrès, elle perdrait son tour qui passerait à la division prochaine dans l'ordre ci-haut énuméré, et la division en défaut ne pourrait être appelée à la célébration de la fête et à la tenue du congrès, que dans son tour de rôle suivant.

27 L'ordre établi dans l'article 21 peut cependant être interverti par la société générale, mais aucune division ne peut chômer la fête et tenir le congrès deux années de suite.

28° Le président général doit présider à chaque fête et à chaque congrès de la société. En son absence, il peut cependant être remplacé par un des vice-présidents, ou, à leur défaut, par l'officier de la section choisie par elle.

29 Les officiers généraux, les membres du comité de régie de la société générale, de même que les délégués des sections devront assister à la fête annuelle et à chaque congrès.

30° Chaque membre d'une section paie une contribution annuelle d'une piastre, dont la moitié va à la société générale et l'autre reste à la section.

31° Cette contribution est versée entre les mains du trésorier de section qui, chaque année transmet au trésorier de la division de Québec ou de Montréal, suivant que la société y a alors son siège, la moitié de la contribution lui appartenant.

32° Il y a chaque année après le congrès une assemblée du bureau de régie de la société générale au lieu où il a été tenu.

33° Si le président le juge à propos, il peut convoquer des assemblées spéciales du Bureau pour affaires ordinaires ou extraordinaires, à Québec ou à Montréal, suivant que le siège de la société se trouve alors dans une de ces cités.

34° Les deniers appartenant à la société générale sont affectés d'abord aux dépenses ordinaires de la société, ensuite à la publication d'un journal mentionné par l'article 7, et ensuite aux objets déterminés par le Conseil qui peut affecter en chaque année et quand il juge à propos, la balance disponible suivant les règlements d'incorporation de la Société Saint-Jean-Baptiste.

Une loi basée sur les dispositions ci-haut ou dispositions additionnelles et contenant des règlements pour la société générale, les sociétés particulières, l'organisation des congrès et la publication du journal de la Société, et en général pour la mise à exécution des articles ci-dessus, devra être demandée à la législature de Québec.

LE PANTHEON CANADIEN

Selon la promesse que nous avons faite à nos lecteurs dans notre première feuille, nous donnons dans celle-ci la description des plans et de l'ordonnance intérieure du Panthéon canadien.

Nous sommes redevables de ces notes aux architectes, MM. J. B. Resther & fils.

Le terrain où l'on doit construire le Monument national mesure 184 pieds sur la rue Craig, 88 pieds sur la rue Gosford et 182 pieds sur la rue Saint-Louis. Quand toute la bâtisse sera finie, elle couvrira tout ce terrain ; mais, pour le moment actuel, on ne doit construire que sur une longueur de 113 pieds sur la rue Craig et 119 pieds sur la rue Saint-Louis. La façade sur la rue Gosford, aura toute sa largeur, 88 pieds, et la bâtisse mesurera 98 pieds dans la partie nord-est, en arrière.

La société a décidé de ne pas faire toute la bâtisse à présent, à cause d'une bâtisse excellente qui se trouve sur le terrain, rue Saint-Louis, et qui donne un très bon revenu.

Le plan de la façade ou élévation sur la rue Gosford, donne une idée générale de l'apparence de la bâtisse. Cette façade, style de la Renaissance, sans avoir rien de bien prétentieux, offre cependant un coup d'œil agréable et son apparence un peu sévère convient très bien à la nature de l'édifice. Il n'y a aucun ornement, seulement le fronton est un peu en relief. Sa hauteur est de 80 pieds et un cadran surmonte le frontispice. Trois portes de 9 pieds de largeur sur 12 pieds de hauteur donnent accès à l'entrée principale.

Au dessus de ces portes se trouve un balcon de 28 pieds de front. A gauche, au rez-de-chaussée, se trouve un magasin, et, à droite est situé le logement du gardien, avec une entrée semblable à celle du magasin.

Le plan du sous-sol représente les différentes caves de la bâtisse. Ces caves d'une hauteur de 8 pieds et 6 pouces, sont divisées en divers compartiments destinés aux appareils de chauffage, au charbon, aux cendres et comprennent aussi les caves séparées des divers magasins contenus dans la bâtisse.

La grande entrée, sur la rue Gosford, conduisant à la grande salle principale, renferme un bureau pour la vente des billets d'admission aux diverses représentations.

Sur le premier plancher, se trouve, à gauche du corridor, la bibliothèque mesurant 50 sur 34 pieds. A droite du corridor se trouve la chambre du comité, avec une mesure de 36 x 30. Là se trouve compris un bureau privé avec une voûte pour registres.

Le reste de cet étage comprend des bureaux à louer.

Sur le second plancher se trouve la grande salle qui mesure 80 x 90 pieds. La scène a 32 x 42 pieds, et il y a deux antichambres mesurant chacune 26 x 20 pieds. Cette salle est pourvue de galeries.

En parlant du premier plancher, nous avons omis de dire que cet étage contiendra la salle de lecture mesurant 64 x 34 pieds.

Du rez-de-chaussée part un escalier de 12 pieds de largeur qui monte jusqu'au premier étage. A cet endroit, cet escalier se divise en deux et forme deux autres escaliers de 6 pieds de largeur chacun, conduisant de chaque côté, à la grande salle de l'Association.

Dans le coin de la grande salle, se trouve un escalier supplémentaire, communiquant avec tous les étages et ayant une issue sur la rue Saint-Louis. Cet escalier pourrait être de grand service dans le cas de panique ou d'incendie.

Les plans comprennent, de plus, une coupe longitudinale de la bâtisse, montrant le grand escalier en élévation, les portes des bureaux au 1er étage, l'élévation des galeries de la grande salle et la tourelle pour ventilation.

Une coupe transversale montre le devant de la scène. Cette partie sera susceptible d'une ornementation convenable, dans l'avenir. Pour le présent, elle est faite avec toute la simplicité possible.

Une autre partie du plan montre l'élévation sur la rue Craig. On y voit l'entrée de cinq magasins. Au haut se trouve l'inscription "Panthéon canadien."

L'élévation sur la rue St. Louis, montre simplement l'arrière partie des magasins.

Les élévations présentées sur les plans, montrent la bâtisse telle qu'elle sera quand une fois complètement terminée.

Comme nous l'avons déjà dit, l'estimation des architectes, pour la bâtisse complète, est de \$125,000, et, pour la partie à être construite immédiatement, \$81,500.

Nous aurons là, n'est-ce pas, un édifice dont tout Canadien-Français aura droit d'être fier, comme il l'est de ses traditions, de ses gloires nationales et du souvenir de ses ancêtres.

C'est le culte du souvenir qu'il faut pratiquer—or tout culte demande un temple.

Le mot monument est dérivé d'un mot grec signifiant : "qui rappelle."

Eh bien ! c'est précisément cela qu'il nous faut. Un monument qui rappelle le culte du souvenir—souvenir des gloires du passé, des sacrifices de nos pères, du sang des martyrs de la liberté ; souvenir des guerriers, des découvreurs, des défenseurs de notre foi, des conservateurs de notre belle langue ; souvenir des vertus patriotiques et civiques.

C'est sur la pierre, c'est sur le marbre, c'est sur l'airain qu'il faut les buriner, ces souvenirs glorieux.

Nous offrons à tous une occasion magnifique de donner à leur patriotisme le cachet de sa sincérité.

Que tout Canadien-Français digne de ce nom s'empresse de souscrire à l'érection du Panthéon, monument destiné à consacrer d'une manière durable, les glorieux souvenirs de notre race.

Si noblesse oblige, n'oubliez pas non plus que nationalité oblige.

SOCIÉTÉ SAINT JEAN-BAPTISTE

SÉANCE DU 5 DÉC. 1884.

Présidence de l'hon. T. J. J. Loranger.

M. le président explique le but de l'assemblée; il s'agit de prendre en considération certains amendements à la constitution de la Société. Il rappelle que le 1er Décembre il a été tenu une assemblée du comité de Régie dans laquelle ces amendements ont été pris en considération. L'article 32 (ch. 10) dit:

"Tout amendement à ces règlements devra être soumis au comité de Régie. Celui-ci fera rapport sous trente jours à une assemblée de l'association qui pourra rejeter ou adopter tel rapport."

La présente assemblée est renvoyée ainsi qu'il est pourvu par l'article 41 (ch. 4):

"Il y aura aussi des assemblées générales de la société pour des fins spéciales chaque fois que la majorité du comité général de Régie, convoqué en assemblée régulière, le jugera nécessaire. Telles assemblées seront convoquées par un avis public inséré dans deux journaux français quotidiens de la cité, indiquant le lieu, le jour, l'heure et le but de telle assemblée." L'avis requis a paru dans la *Minerve* et la *Patrie* aux dates du 4 et 5 courant. Le rapport de la séance du 1er décembre va maintenant vous être soumis.

Il est alors proposé par M. L. O. David, appuyé par M. Louis Allard, que les amendements suivants, rapportés par le comité de Régie, soient faits aux règlements de l'association:

Qu'après le troisième paragraphe du chapitre premier concernant l'admission des membres, on ajoute les paragraphes suivants:

40 Pour avoir droit de vote et de délibération et être éligible et électeur, dans les assemblées de toute la société ou de paroisses, il faudra payer à la société une contribution annuelle d'un dollar;

50 On pourra devenir membre à vie et se libérer de la contribution en payant une somme de \$50;

60 L'édifice de l'association sera administré, quand le comité de construction aura fini ses travaux, par un conseil d'administration élu pour quatre ans et composé de vingt membres dont huit seront les officiers généraux de l'association, et les douze autres seront élus par les membres de la société et pris parmi ceux qui auront souscrit au moins \$50 pour l'édifice;

70 Les décisions du comité de construction et du conseil d'administration relativement à l'édifice ne pourront être renversées que par une majorité des trois quarts des membres présents à une assemblée du comité de régie, ou de l'association spécialement convoquée à ce sujet;

80 Les décisions du comité de régie ou de l'association ne pourront être renversées que par la majorité des trois quarts des membres

présents du comité ou de l'association, à la séance qui suivra celle où ces décisions auront été adoptées.

90 Le trésorier du comité de construction et du conseil d'administration sera aussi le trésorier de l'Association St-Jean-Baptiste, et il sera élu pour quatre ans.

Il agira sous la direction du comité de construction et du conseil d'administration pour les affaires relatives à l'édifice et il sera pour tout le reste sous la direction de l'Association.

100 Le comité de construction et le conseil d'administration feront rapport tous les ans de leurs opérations à l'assemblée générale du mois de février.

Que le 39me paragraphe, chapitre septième, soit amendé de manière à se lire comme suit:

Le comité de régie se compose des officiers généraux de l'Association.

Que les 25me et 26me paragraphes du chapitre sixième soient remplacés par le paragraphe suivant:

Les officiers généraux seront élus, le premier lundi du mois d'octobre, par les membres qui auront versé dans le trésor général de la société la contribution annuelle.

Que le 27me paragraphe du même chapitre sixième, concernant l'élection des officiers de paroisse soit amendé de manière à se lire comme suit:

Les officiers de paroisses seront élus par les membres de chaque paroisse, le deuxième dimanche du mois de septembre, et rapport devra être fait au secrétaire-général dans les huit jours qui suivront telle élection.

Qu'après le huitième paragraphe du chapitre troisième, on ajoute le paragraphe suivant:

95 Les processions et démonstrations publiques seront organisées par un comité général qui se composera des membres du comité de régie et des officiers de sections ou de paroisses.

Que le 40ème paragraphe du chapitre septième soit amendé de manière à se lire comme suit:

Le comité de régie s'assemblera environ huit jours avant chacune des assemblées de la société pour préparer les rapports ainsi que les questions qui y seront discutées. Il pourra aussi s'assembler en tout temps sur la demande du président de l'association. Le quorum sera de cinq membres.

Que le 42ème paragraphe du chapitre 7ème soit amendé de manière à se lire comme suit:

Toute question soumise à une assemblée du comité de régie ou de l'association, qui n'aura pas pour but de renverser les décisions adoptées précédemment par ce comité ou l'association, sera décidée par la majorité des voix.

La discussion s'engage d'abord sur cette partie des nouveaux règlements qui imposent

une contribution annuelle d'un dollar pour devenir un membre actif de la société.

Sur proposition de M. M. Noël, secondé par M. B. M. O. Turgeon, il est proposé en amendement que la contribution requise ne soit que de 25c. le produit d'icelle devant être versé moitié au comité général et l'autre moitié aux sections de paroisse.

Preennent part à cette discussion: MM. L. O. David, M. Noël, R. M. O. Turgeon, A. Ouimet, J. Perrault, J. B. Vallée, F. X. Crevier, L. Allard, G. Lamothe, L. Cousineau, etc.

Au cours des débats M. Lamothe, appuyé par M. Emard, demande: "que les propositions devant le fauteuil soient référées à toutes les sections de paroisse formant la Société Saint Jean-Baptiste de Montréal, avec instruction de délibérer sur les dites propositions et de faire connaître leur sentiment sur icelui ainsi que sur le projet même d'imposer une contribution."

M. le Président déclare cette proposition hors d'ordre, en autant que seule la Société siégeant en assemblée générale est compétente à rejeter ou à adopter le rapport maintenant sous considération.

L'amendement de M. Noël étant mis aux voix est perdu sur division.

Les différentes clauses du rapport proposé par M. David sont alors lues et adoptées *seriatim* sur division ainsi que la proposition suivante:

Proposé par M. L. O. David secondé par M. Ls Allard, que les officiers actuels de l'Association restent en charge jusqu'aux prochaines élections.

Que le comité du monument soit autorisé à organiser sous forme de bazar, de Kermesse ou de loterie tout ce qu'il croira propre à lui procurer des fonds pour la construction de ce monument.

Que le comité du monument soit autorisé à s'adresser à la Législature pour faire faire dans sa charte, la constitution et les règlements de l'association, les modifications requises par les circonstances.

Et la séance s'ajourne.

EDMOND LAREAU.
Secrétaire.

LE FER ROUGE.

C'était un samedi, jour de clinique.

En passant devant l'amphithéâtre où l'on opère, je vis un des garçons de l'hôpital en train d'allumer, à grand renfort de soufflet, le charbon d'un réchaud en tôle.

Dans ce réchaud se trouvait une demi-douzaine d'instruments très simples, tous de même façon, tous de même dimension.

C'étaient de minces tiges de fer, du calibre à peu près d'un crayon ordinaire, chacune emmanchée dans une poignée de bois arrondie au tour et de couleur noire. L'autre extrémité de la tige était soudée à angle droit, absolument comme les petites tringles que l'on ajuste dans des pitons pour soutenir les rideaux légers.

Il était facile de reconnaître là des fers à cautériser.

De toutes les cautérisations, celle qui se fait au fer rouge est la plus efficace, mais c'est elle aussi dont la mise en scène cause le plus d'effroi.

Ce réchaud dont les charbons s'allument sous les longues et ronflantes oscillations d'un gros soufflet, ces fers que l'on voit passer progressivement du noir au rouge, du rouge au blanc; la poignée de bois qui vous indique clairement que c'est là un outil maniable destiné à être manipulé, tout cela frappe l'imagination et fait pressentir des tortures qui plongent dans l'anxiété et portent au cœur.

II

Vivement intéressé et non sans angoisses, j'entrai dans l'amphithéâtre et m'assis à une place distante du lit d'opération.

Le chirurgien en chef et professeur de clinique que nous allons crayonner en quelques traits, est une célébrité contemporain, d'aspect assez vulgaire, prouvant une fois de plus que l'on ne doit pas juger du mérite par l'apparence. C'est un petit homme gros, de stature épaisse; la face est cramoisie, l'abdomen proéminent, aussi ne sait-il pas ou ne peut-il pas porter le tablier d'hôpital, il en attache les liens de ceinture presque aux aisselles comme une robe à la madame de Staël.

La malveillance a prétendu que la chaude coloration de son teint était due à un coup de pinceau de Bacchus. Ce n'est pas vraisemblable, car ces grands praticiens, ces acharnés travailleurs, n'ont pas le temps de se livrer à de copieuses libations ni surtout de les digérer.

Sur ce corps massif et court, il y a un crâne puissant, un front vaste dominant deux petits yeux sagaces, au regard malin, souvent accompagné d'un sourire de spirituelle bonhomie.

Ce matin-là, sa calotte de velours noir sur son oreille d'un air d'insouciance familière, il tenait à la main des esquilles d'os encore rouge de sang. Il venait à l'instant même de les extraire du bras d'un malade à l'aide de pinces tranchantes.

Le patient qui avait subi cette opération était encore là. Soit qu'il eût fini, soit qu'on voulût dérober au suivant la vue du sang, ce premier malade s'en allait enveloppé jusque par-dessus la tête de son drap blanc maculé de larges taches rouges comme l'apparition de Macbeth dans un linceul ensanglanté.

L'opérateur expliqua comment il avait dû s'y prendre pour extraire les fragments d'os après avoir divisé les chairs; il n'avait pas été forcé, heureusement, d'employer la gouge et le maillet comme il l'avait craint, car il est des cas où le chirurgien est obligé de procéder comme le charpentier qui enlève des copeaux sur une pièce de bois; mais il redoutait qu'il ne fallût recommencer dans quelque temps, car l'os semblait furieusement atteint.

Ensuite il passa au cas de la malade (car c'était une femme) pour laquelle on faisait rougir les fers.

Elle était âgée d'une vingtaine d'années et couchée depuis un mois au n° 23 de la salle Sainte-Marie. Elle était entrée à l'hôpital pour une tumeur au genou gauche: une de ces trop nombreuses maladies qui ont pour origine, entr'autres causes, les mauvaises conditions hygiéniques, la misère, les privations de toutes sortes qui vicient

et débilitent la population indigente des grandes villes.

Les ouvriers qui travaillent quatorze ou quinze heures par jour dans des sous-sols humides et obscurs, qui couchent la nuit dans des cabinets sans fenêtre où l'air ne se renouvelle pas, où parfois la lumière du jour n'a même pas ses entrées, des ouvriers qui ne gagnent pas assez ou n'ont pas assez de conduite pour avoir une alimentation suffisante et saine, ont à perpétuité dans leur sang appauvri de sourds et inévitables germes de mort et de maladie.

Née dans la pauvreté, se tuant de travail pour arriver simplement à ne pas mourir de faim, la pauvre jeune femme dont il s'agit était, elle aussi, une de ces nombreuses victimes de la misère des grandes villes et, un beau jour, ne pouvant ni marcher ni même se soutenir, elle était arrivée à l'hôpital sur le brancard des secours publics.

On avait d'abord traité son genou par la compression en enroulant une bande fortement serrée autour de la région malade après avoir interposé entre les chairs et la bande une épaisse couche d'ouate, afin d'adapter plus strictement le bandage, en corrigeant d'un côté les creux et de l'autre les proéminences de l'articulation. Mais cette compression n'améliorant pas sensiblement l'état de la malade, le chef de clinique allait pratiquer la cautérisation au fer rouge.

III

- Faites venir la malade, dit le chirurgien après avoir terminé ces explications.

Elle entre, accompagnée et soutenue par une infirmière, elle s'avance en rougissant et en baissant les yeux. Elle craint que son pauvre corps de femme ne soit donné en spectacle à cette foule de jeunes gens gouailleurs assis en demi-cercle sur ces jardins disposés comme dans un cirque.

Son visage uni et fin a encore, malgré la maladie, la naïve jeunesse d'un visage de jeune fille, ses cheveux sont noirs - des cheveux gais - échappés au petit bonnet blanc et éparpillés en boucles folles sur son front auquel un mois de la vie de serre chaude des hôpitaux a donné une blancheur de teint de femme du monde.

Ses yeux sont noirs aussi, voilant leur regard sympathique derrière de longs cils.

Tandis que l'infirmière la quitte et s'en va, elle la suit des yeux, longuement d'un regard suppliant, d'un air de suprême regret.

Elle avait compté peut-être que cette femme resterait là avec elle pendant l'opération, l'assisterait au moment pénible et maintenant, autour d'elle, elle ne voit partout que des hommes dont les regards sont tous concentrés sur elle.

Elle regarde le chirurgien avec effroi, car elle a vu qu'il a une large tache de sang à la manchette de sa chemise.

Eperdue et décontenancée, elle ne sait pas ce qu'il faut faire, et elle se demande encore si c'est pour elle ce brasier qu'elle vient de voir dans le corridor avec les fers rouges que le garçon retourne sur les charbons.

Il le faut cependant. Le chirurgien est là tout prêt avec son état-major d'internes et d'externes; comment oserait-elle reculer? Et puis on lui dit que cela la guérira.

Sans compter la gêne des mouvements qui est une souffrance, elle est jeune, elle serait bien heureuse de n'être plus "une infirme."

Et si malgré la torture qu'elle va endurer, elle n'allait pas guérir? Quelle affreuse perplexité!

Et alors entendant par la porte qu'on ouvre,

le bruit du soufflet qui active la flamme du brasier, elle regrette anxieusement d'avoir consenti à l'opération.

IV

N'importe, il est trop tard pour reculer! Elle prend son courage à deux mains, et tandis qu'une larme silencieuse roule le long de sa joue, rassemblant subitement tout ce qu'elle a de résolution, elle monte sur une chaise que vient de placer un interne et de là sur le lit à opération.

Elle resserre autour d'elle l'ampleur flottante de son jupon, elle s'enveloppe avec un geste de pudeur discrète, s'étend sur le lit sinistre et voile de ses deux mains ses yeux expressifs.

On devait l'endormir avec de l'éther. Si l'action de l'éther est moins rapide moins persistante, moins profonde que celle du chloroforme, elle est aussi moins dangereuse, et en l'administrant avec méthode, on a moins à redouter ces catastrophes qui plongent le malade chloroformé dans un sommeil dont quelquefois il ne se réveille plus.

Le fait s'était vu justement dans ce service de chirurgie, où, malgré toutes les précautions classiques, il y avait eu deux cas de mort par le chloroforme; c'est pour cela que depuis on y employait l'éther.

On lui relâcha ses vêtements autour du cou, on desserra son jupon à la ceinture, puis on lui couvrit le visage d'une sorte de bonnet de drap bleu, confectionné pour l'aspiration des anesthésiques et l'on commença l'éthérisation.

—Les fers sont-ils chauds, demanda le chirurgien?

Le garçon activa le feu du soufflet, et un interne alla chercher un des instruments à manche de bois que nous avons décrits.

—Ce n'est pas comme cela, s'écria le chef avec impatience, en voyant que le fer qu'on lui tendait était à peine au rouge brun, je vous ai dit de chauffer à blanc, et il fit rapporter l'instrument dans le brasier.

En effet, lorsque le fer n'est pas suffisamment incandescent, le temps de le passer de main en main et de l'appliquer sur les chairs, il opère avec trop de lenteur; il faut appuyer avec effort, il faut appuyer longtemps et le patient voit se prolonger les souffrances les plus horribles, car la brûlure est une de ces douleurs si atroces qu'on a vu des malades mourir rien que d'épuisement nerveux.

Presque toujours les garçons d'amphithéâtre font la même faute. Pour ne pas faire attendre, ils chauffent par un excès de zèle les fers avant que le moment ne soit venu, puis, lorsque le chirurgien les demande, le charbon a perdu son premier feu et le métal ne rougit qu'imparfaitement.

Il est vrai que j'ai vu un grand chirurgien donner la préférence au rouge brun.

V

J'étais plein d'anxiété pour la malade dont on avait mis le genou à découvert par une ouverture ménagée préventivement dans la bandage.

J'avais toujours présente à l'esprit une scène terrible dont j'avais été témoin un jour dans le service d'un chirurgien, auquel on avait donné le surnom significatif de *Major Coupe-tout*. Il s'agissait d'un malheureux ouvrier que l'on devait cautériser dans la région du poignet. On l'avait chloroformé, mais l'opération était interminable et prolongée par de douloureux intervalles, précisément parce que les fers n'étaient pas à une température suffisante.

Ce pauvre homme se dressa tout à coup sur son séant, et, tandis qu'on lui zébrait le poignet de longues brûlures jaunâtres, les lèvres frémissantes, l'œil hagard, il se mit à apostropher et invectiver le chirurgien avec une violence extrême, tout en poussant des plaintes et des vociférations déchirantes.

Dans l'exaspération de sa douleur, il avait une telle force qu'il secouait comme une grappe la demi-douzaine d'élèves qui s'étaient précipités au secours de l'opérateur et de ses aides pour le maintenir.

Je redoutais pour la jeune femme quelque scène à peu près pareille.

VI

Enfin le chirurgien finit par obtenir un fer chauffé à sa convenance.

Tandis que de la main gauche il maintient le genou de la malade, de la droite il prend l'instrument, il l'approche peu à peu comme pour bien viser le point par où il veut commencer, puis il pique sur la chair nue.

Le fer siffle sur l'épiderme comme le fer à cheval sur la corne, puis pénètre plus profondément en faisant une moucheture brutalement.

Les tissus fument avec une odeur de cotelette qui se carbonise, la jeune femme pousse des cris en se tordant, son bonnet quitte sa tête, et ses cheveux noirs ruissellent autour de son cou nu et de sa gorge qui se soulève en dessous des coulisses relâchées de la camisole blanche.

—Un, dit le chirurgien à mi-voix en comptant la première moucheture.

—Deux, reprend-il, en enfonçant le fer une seconde fois, ainsi de suite en continuant.

Puis, lorsque l'instrument n'est plus assez chaud, il le repasse à un interne pour le faire remettre dans le brasier.

Une double chaîne s'était formée du réchaud au lit de torture, l'une se passait le fer rouge de main en main jusqu'au chef, l'autre rapportait jusqu'au brasier le fer refroidi.

La région du genou mise à nu avait au moins l'étendue de la paume de la main; le chirurgien devait couvrir de mouchetures cet espace entier.

Il procédait avec méthode, par rangées, en cercles concentriques, le premier enveloppant le second, le second enveloppant le troisième, ainsi de suite, en convergeant vers le centre.

Après les premières mouchetures, la malade ne criait plus; seulement, chaque fois que le fer s'enfonçait en siffant dans les tissus vivants, elle cambrait convulsivement les reins et, d'une façon qui faisait froid dans le cœur, les chairs de la pauvre jambe tremblaient sur place.

A ce point culminant de la souffrance, on entendait sortir de la gorge cette aspiration douloureuse et prolongée que produit instinctivement tout être humain en proie à une souffrance aiguë.

Trente fois le fer rouge marqua cette jambe, comme à une autre époque l'on marquait l'épaule du forçat.

Puis, lorsque le chirurgien eut achevé ces cercles concentriques, il intercala quelques mouchetures supplémentaires aux endroits où elles lui paraissaient clair-semées.

—Encore une, faisait-il, voulant profiter de ce que le malade ne se plaignait pas pour bien faire les choses, comme il le disait dans sa cruauté bienfaisante de chirurgien; car si l'habitude l'avait forcé d'endurer aux nécessités impitoyables de son art, c'était une nature foncièrement bonne qui, sous la dure

carapace qui est un produit forcé de l'habitude professionnelle, savait tenir compte de la souffrance et faisait tout au monde pour ne pas compromettre une existence humaine. Ainsi, tout professeur de clinique qu'il était, surchargé d'une riche et nombreuse clientèle en ville, il consacrait chaque matin environ trois heures à faire de ses propres mains les pansements de son service d'hôpital.

VII

Lorsqu'il eut appliqué le dernier fer rouge, on enleva du visage de la patiente le bonnet à éthérisation.

Au lieu d'avoir le teint animé et l'œil somnolent de quelqu'un qui a été éthérisé, elle était pâle et en pleine possession d'elle-même.

Un pli perpendiculaire entre les deux sourcils, et une certaine contraction des lèvres donnait à cette physionomie jeune une surprenante expression d'énergie.

—Souffrez-vous, lui demandai-je?

—Plus maintenant, répondit-elle.

—Avez-vous beaucoup souffert?

—Oui, au commencement.

—Vous n'étiez donc pas endormie?

—Non, fit-elle en agitant la tête.

—Eh bien, lui dit un interne en lui cachant le genou, savez-vous combien de fois on vous a appliqué le fer?

—Trente-quatre fois, fit-elle avec une effroyable netteté.

—Le chef a seulement compté trente, observa l'interne.

—Cui, reprit-elle, mais après il en a ajouté d'autres en disant qu'il faisait bien les choses.

Ainsi cette pauvre jeune femme que l'on croyait immobilisée avait senti une à une chacune des brûlures, sans autre manifestation de souffrance que les inspirations prolongées et le tremblement des chairs que nous avons mentionné plus haut.

Il est des gens qui aiment mieux mettre ces héroïsmes obscurs sur le compte d'une organisation grossière que d'en faire honneur à un courage réel; je ne voudrais pas insinuer qu'ils ont peut-être certaines raisons personnelles pour penser ainsi, je ne voudrais pas prétendre qu'ils ne seraient pas fâchés que l'on attribuat leur faiblesse douillette à la supériorité raffinée de leur organisation, je leur ferai simplement remarquer que cette jeune femme était Parisienne, c'est dire assez que ses nerfs n'étaient pas de bois.

VIII

Trois mois après, un matin, tandis que je déjeunais à la salle de garde, au dessert on vit tout à coup paraître un cornet de dragées en papier moiré et orné de faveur blanches.

Ce bonbon bourgeois et doucereux dans une salle de garde! Quelle injure contre la couleur locale!

On demanda la tête du coupable.

C'est moi, messeigneurs, fit en se levant et ôtant sa calotte de velours noir, un des internes de la salle Sainte-Marie—C'est moi, ou plutôt, c'est une ancienne du 21, celle qui à supporté une petite partie de cautérisation en trente-quatre points, comme s'il s'agissait d'une partie de piquet. Elle est guérie, elle se marie samedi, et avant-hier elle m'a apporté elle-même ce doux et saccharifique témoignage de sa reconnaissance.

On croqua quelques dragées tout en plaignant l'interne de la salle Sainte-Marie, et on but au bonheur de la future mariée tout en lui souhaitant expressément d'avoir des descendants le moins possible, car l'affection dont elle avait été atteinte peut se transmettre par hérédité.

DR PIERRE REY.

LE COIN DE FANCHETTE.

Mettez-le dans le coin...J'ai oublié de le mettre dans le coin. (Conte de ma grand-mère)

[Le petit article qui suit, destiné à notre première feuille, a dû être, faute d'espace, relégué dans le «Coin de Fanchette», où nous le retrouvons aujourd'hui. L'âge l'a un peu défloré, mais il n'a pas encore coiffé *Ste-Catherine*; la complainte ne doit pas se perdre.]

LA SAINTE-CATHERINE.

La Sainte-Catherine est passée; nous n'en parlons que pour mémoire, car c'est triste à dire, il n'y a plus de fête de la Sainte-Catherine. Elle est allée où vont les vieilles lunes. Plus de soirées, plus de danses, plus de *Plongées*, qui est-ce qui se rappelle cette contredanse si en vogue autrefois? La dernière fois que nous l'avons dansée, c'est en 184... dans un bal de la Sainte-Catherine, que lord et lady Elgin avaient honoré de leur présence. Il y a bien longtemps de cela, et depuis, la fête a été négligée peu à peu jusqu'à ce qu'elle se soit tout à fait éclipse. Plus de *tire*, surtout, cette substance que les garçons et les filles tiraient, tiraient. Ah! le bon vieux temps.

Le spirituel chroniqueur de *La Patrie* a eu le bon esprit de ressusciter une ancienne ballade, ou plutôt une complainte; c'est le nom consacré. On faisait des complaintes sur tout dans ce temps-là—un enfant se noyait: complainte—une vieille fille se mariait: complainte; un homme était pendu: complainte.

Nous nous permettons d'emprunter celle de la Sainte-Catherine au chroniqueur de *La Patrie*, qui nous pardonnera de l'avoir tirée de ses colonnes pour la circonstance.

C'est le vieux rythme gaulois, les deux derniers vers d'un couplet se répétant au couplet suivant. Les Ecossais ont de ces ballades qui font les délices des cottages des highlands.

Nous l'empruntons afin d'aider à la répandre parmi les populations canadiennes. La tradition fera le reste.

C'était sainte Catherine,
La fille d'un grand roi. (bis)
Son père était païen,
Sa mère ne l'était pas.
Ave Maria
Sau(c)ta Catherina.

Son père était païen,
Sa mère ne l'était pas. (bis)
Un jour, à la prière,
Son père la trouva.
Ave...

Un jour, à la prière,
Son père la trouva... (bis)
Il lui dit: "Catherine,
Que fais-tu dans c'lieu là!"
Ave....

Il lui dit: "Catherine
Que fais-tu dans c'lieu là!" (bis)
—"J'adore Dieu, mon Maître,
Mon Sauveur que voilà."
Ave...

—"J'adore Dieu, mon Maître,
Mon Sauveur que voilà." (bis)
—"Ador' plutôt un autre
Que d'adorer c'lui-là."
Ave...

"Ador' plutôt un autre
Que d'adorer c'lui-là. (bis)
—"Mourir plutôt mon père,
Que de manquer à ça."
Ave...

—“ Mourir plutôt, mon père,
Que de manquer à ça. ” (bis)
Il appela son page,
Son page qui était là.
Ave...

Il appela son page,
Son page qui était là : (bis)
—“ Apporte-moi ma hache
Et mon grand coutelas... ”
Ave...

—“ Apporte moi ma hache
Et mon grand coutelas, (bis)
Que je tue Catherine
Puisqu'elle n'obéit pas. ”
Ave...

“ Que je tue Catherine,
Puisqu'elle n'obéit pas. ” (bis)
On la mit sous la hache,
La hache ne coupa pas.
Ave...

On la mit sous la hache,
La hache ne coupa pas. (bis)
On fit bouillir de l'huile,
Dedans on la jeta.
Ave...

On fit bouillir de l'huile,
Dedans on la jeta. (bis)
Mais, pour sainte Catherine,
L'huile ne brûla pas.
Ave...

Mais, pour sainte Catherine,
L'huile ne brûla pas. (bis)
On la mit sous la roue,
La roue ne roula pas.
Ave...

On la mit sous la roue,
La roue ne roula pas. (bis)
Un ange descend du ciel,
Chantant le Gloria.
Ave...

Un ange descend du ciel,
Chantant le Gloria : (bis)
—“ Courage ! Catherine,
Au paradis t'iras... ”
Ave...

—“ Courage ! Catherine,
Au paradis t'iras, (bis)
Avec ta bonne mère
Qui l'accompagnera. ”
Ave...

“ Avec ta bonne mère
Qui l'accompagnera. ”
Et ton maudit de père,
En enfer il cuira !
Ave Maria
San(c)ta Catharina.

—Vertefeuille !
—M'sieu ?
—J'apprends que vous êtes à lire l'histoire
du Canada ?
—Oui, m'sieu.
—Eh bien ! qui est-ce qui l'a découvert, le
Canada ?
—C'est Georges Cartier.
—Vertefeuille, vous êtes... étonnant !

UN A PEU PRÈS.

Vertefeuille, savez-vous ce que c'est, un à
peu près ?
—Connais pas.
—Eh bien ! que diriez-vous à un ami qui
se disposerait à se mettre en route par une
affreuse tempête de vent et de pluie ?
—Je lui dirais : ne sors pas.
—Pas du tout ; vous lui diriez : chicot.
Chicot ?
—Parfaitement, parce que chicot c'est
reste de dent.
Vertefeuille a été transporté à l'hôpital
Notre-Dame.

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTREAL.

(ANNÉE 1884)

Grand-Aumônier de la Société : S. G. Mgr
Ed. C. Fabre, évêque de Montréal.

OFFICIERS GÉNÉRAUX

L'honorable Thomas-Jean-Jacques Loranger,
président général.

M. J. B. Resther, premier vice-président.
L'honorable R. Thibaudeau, deuxième
vice-président.

M. T. Lefebvre, trésorier.
M. O. Dufresne, fils, assistant-trésorier.
M. Edmond Lareau, secrétaire-archiviste.
M. J. A. David, assistant-secrétaire-archi-
viste.

M. Gustave Lamothé, secrétaire-correspon-
dant.

M. J. W. Mount, commissaire-ordonna-
teur.

M. R. de Martigny, député-commissaire-
ordonnateur.

OFFICIERS SECTIONNAIRES

SECTION DE LA PAROISSE NOTRE-DAME

OFFICIERS ÉLUS LE 21 JANVIER 1884

MM. E. J. Bourque, prés.,—David Labon-
té, 1^{er} v.-prés.,—Godfroy Chapleau, 2^e v.-
prés.,—H. A. Cholette, sec.—N. Beaudry,
trés.—Emile Lavigne, comm. ord.

SECTION DE LA PAROISSE SAINT-JACQUES

OFFICIERS ÉLUS LE 21 JANVIER 1884

MM. Guillaume Boivin, prés.,—F. X.
Moisan, 1^{er} v.-prés.,—B. M. O. Turgeon,
2^e v.-prés.,—Alph. Thomas, sec.,—Jos. Me-
lançon, trés.,—F. X. Crevier, comm. ord.

SECTION DE LA PAROISSE SAINT-JOSEPH.

OFFICIERS ÉLUS A L'ASSEMBLÉE DU 21 JANVIER
1884.

MM. I. A. Bauvais, prés.,—François
Saint-Cyr, 1^{er} v.-prés.,—Antoine Bourdon,
2^e v.-prés.,—C. A. Dufresne, sec.,—Léon
Joubert, trés.,—André Desjardins, comm.
ord.

SECTION DE LA PAROISSE SAINTE-BRIGIDE

OFFICIERS ÉLUS A L'ASSEMBLÉE DU 21 JANVIER
1884

MM. A. Chabot, prés.,—R. Richard, 1^{er} v.-
prés.,—Louis Roch, 2^e v.-prés.,—Edouard
Leblanc, sec.,—J. B. Deganne, trés.,—A.
Gahoury, comm. ord.

SECTION DE LA PAROISSE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

OFFICIERS ÉLUS A L'ASSEMBLÉE DU 21 JANVIER
1884

MM. J. U. Emard, prés.,—Jos. Lafrance,
1^{er} v.-prés.,—J. B. Grégoire, 2^e v.-prés.,—
J. A. Lynch, sec.,—Albéric Sauguinet,
trés.,—A. Saint-Germain, comm. ord.

SECTION DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR

OFFICIERS ÉLUS LE 21 JANVIER 1884.

MM. A. J. Corriveau, prés.,—Dr N. Fa-
lard, 1^{er} v.-prés.,—Gédéon Martel, 2^e v.-

prés.,—Tresslé Bastien, sec.,—Ernest Racicot,
trés.,—Hector Lareau, comm. ord.

SECTION DE LA PAROISSE DE LA NATIVITÉ D'HOCHELAGA

OFFICIERS ÉLUS A L'ASSEMBLÉE DU 21 JANVIER
1884

MM. Raymond Préfontaine, prés.,—Joseph
Jannard, 1^{er} v.-prés.,—J. L. Levesque, 2^e
v.-prés.,—Jules Allard, sec.,—X. Pilon,
trés.,—M. Guibault et M. Ruffier, comm.
ordonnateurs.

SECTION DE LA PAROISSE SAINT-JEAN-BAPTISTE

OFFICIERS ÉLUS A LA DERNIÈRE ÉLECTION

MM. C. L. Champagne, prés.,—Oditon Va-
nier, 1^{er} v.-prés.,—Joseph Mérineau, 2^e v.-
prés.,—Joseph Lozeau, sec.,—Pierre Ter-
raut, trés.,—Edouard Girard, comm. ord.

La fin au prochain numéro.

UN TOUR DE FORCE.—Nos lecteurs remar-
queront, sans doute, que “ L'Echo ” a an-
noncé sa publication sans ajouter “ que le
besoin s'en faisait sentir depuis longtemps.”

ARBRES GÉANTS DE L'AUSTRALIE ORIENTALE,
L'Eucalyptus amygdalina.—On a mesuré, à
plusieurs reprises, dans les forêts de Daude-
nong, des arbres de cette espèce qui attei-
gnaient une hauteur de plus de 400 *pieds an-
glais*, et il existe à Heatesville un arbre
tombé dont la longueur atteint 480 *pieds*.
Debout, cet arbre aurait dépassé de 14 *pieds*
anglais la hauteur de la flèche de la cathé-
drale de Strasbourg.

Le comble des précautions contre le cho-
léra : Désinfecter un wagon de désinfectants.

Proportion d'alcool contenue dans différents
vins :

Bordeaux (ordinaire).....	9 pour 100.
Bourgogne	10 “ “
Champagne	14 “ “
Roussillon	18 “ “
Hermitage (blanc).....	17 “ “
“ (rouge).....	12 “ “
Sauterne.....	14 “ “
Graves.....	12 “ “
Grenache.....	21 “ “
Porto.....	20 “ “
Sherry.....	17 “ “
Madère.....	22 “ “
Rhin (ordinaire).....	10 “ “

Il n'y a pas encore cent ans que Lavoisier
fit connaître, pour la première fois, que l'air
n'est pas un tout homogène, et il s'écoula un
demi-siècle entre ces découvertes et leur con-
firmation au moyen de l'analyse chimique.

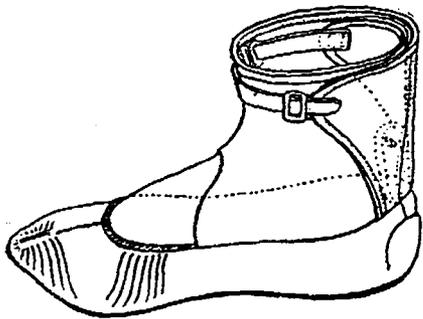
On sait maintenant que l'air est formé par
21 parties d'oxygène, en volume, et 79 par-
ties d'azote.

Si l'on analyse l'air qui est rejeté des pou-
mons à chaque *expiration*, on constate qu'il
ne contient que 18 parties d'oxygène au lieu
de 21, mais qu'il renferme une quantité con-
sidérable d'acide carbonique. La respiration
est donc en tout point comparable à la com-
bustion, et nous pouvons dire que : vivre
c'est brûler.

LE MOCASSIN MOBILE.

Pour une longue marche il n'y a rien de préférable au soulier sauvage ou "mocassin" sous le rapport de la légèreté et de l'aisance du pied. Le meilleur mocassin que nous ayons encore vu est celui que reproduit notre vignette, qui est dû à l'esprit inventif de M. G. Boivin, fabricant général de chaussures de toutes sortes, au n° 40 et 42 de la Place Jacques-Cartier, à Montréal.

L'ancien mocassin se fixait au pied au moyen de cordelettes en cuir qui, si on les nouait d'une manière trop lâche, étaient sujettes à se dénouer, ou si on les serrait trop, vous blessait à la cheville, en même temps que la hausse qui se croisait sur le coude-pied permettait à la neige de s'insinuer graduellement en dessous où elle se fondait et mouillait les bas. De plus, le haut des haus-



ses n'étant pas retenu, la neige s'y amassait et la cheville du pied se trouvait également mouillée.

Dans le soulier de M. Boivin, les hausses se croisent par derrière où elles se trouvent moins exposées, et elles se rejoignent au moyen d'une courroie en cuir qui passe dans une ganse bien serrée sur le devant, et est maintenue par une boucle semblable à celle d'une bretelle. Il ne reste donc aucune ouverture par où la neige puisse pénétrer; d'ailleurs il y a en outre sur le rebord extérieur du soulier une bande en toile qui empêche le cuir de s'étendre et de *pocher* quand il est mouillé. Ces souliers furent placés dans le commerce il y a environ deux ans, et déjà la vente en est très considérable dans Ontario.

M. Boivin est aussi l'inventeur d'un excellent soulier pour les joueurs de crosse et autres jeux au grand air. Il est fait de grosse toile et garni de semelles en caoutchouc, et bien que pressant solidement le coude-pied, celui-ci est garanti de la pression par un coussinet qui la modère, tout en protégeant le pied.

Ces articles sont tous deux brevetés.

De MARTIGNY & De MARTIGNY,
AVOCATS,

No. 82, Rue St-François-Xavier, Montreal.

MICHEL LEFEBVRE & CIE.

DISTILLATEURS

Acétates, Sulphates, Verdets, Etc., Etc.

Produits Chimiques

VINAIGRES, MÉTHYLÈNES, ALCOOLS.

21, 23, 25, Rue Gosford. 34, 35, 38, Rue Duke, près du Canal, Montréal.

MONGENAI, BOIVIN & Cie,

338, rue ST-PAUL

VIN ST-MICHEL

(Fin pour Malades.)

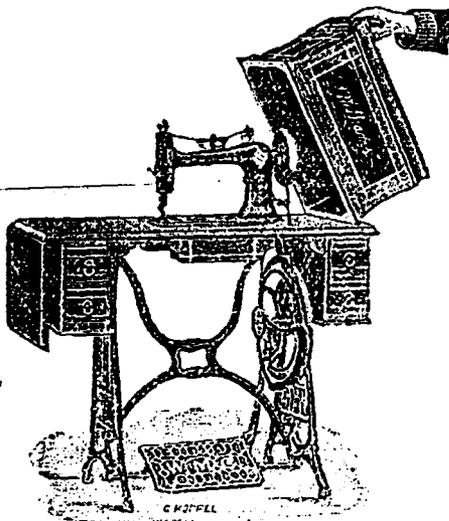
J. PERRAULT & CIE

1497, Rue Notre-Dame

Grande réduction sur nos marchandises d'ici au 1er Février.

Le Nouveau "WILLIAMS"

La plus Silencieuse.



C. MARTEL,

543, Rue STE-CATHERINE.

LORGE & CIE, Manufacturiers de Chapeaux de Soie, première qualité, 21, rue St-Laurent, Montréal.

"CARNIVAL," 388, rue St-Catherine, F. E. Lamalice, importateur de marchandises Sèches, Plumes d'Autriche nettoyées, teintes et frisées.

ARCAND FRERES, Marchands de nouveautés, magasin à un seul prix. Spécialité pour manteaux de Dames et habillements de Messieurs, 111, rue St-Laurent.

J. E. A. DUBORD, Tailleur Fashionable, 19, rue St-Laurent, Montréal, spécialité: Vêtements de soirée.

RENAUD, DURET & CIE, Importateurs de CIGARES, TABACS, et de tous les Articles de Fumeurs. 230, rue St-Laurent, Montréal.

AIRD & ARPIN, Manufacturiers en gros de chaussures de toutes sortes 1380 & 1391, rue Notre-Dame, en face de la gare du Pacifique, Montréal.

MALO & THOMAS, Marchands de bois, 498, rue Craig et coin des rues St-Bonaventure et Versailles. Bureau: 498, rue Craig, Mahogany (Acajou), Cèdre rouge, Noyer noir, Placages de toutes espèces, Bois franc de toutes sortes, Cottonier, Pin, Epinette, Pruche, Bois de charpente, Lattes, Bardeaux, etc., etc. Une visite est respectueusement sollicitée.

JOSEPH DAGENAI, Marchand-Epicier, Vins, Liqueurs, Provisions et Vaisselle, 1062, 1064, 1066 rue Ste-Catherine, Montréal. Bourre de choix toujours en main. Effets livrés à domicile.

D. RIOPEL, Meublier, 828 1/2, rue Ste-Catherine, rine. Commanes et réparations exécutées avec soin et sous un court délai.

T. CREVIER, Manufacturier de Poêles, Fournaises à air chaud. Matériaux en fonte pour bâtisses, forblanterie, réfrigérateurs. Salle de vente: 541 rue Craig. Fonderie: 95, 97, 99 rue Craig, Montréal. Ordres pour toitures de toutes sortes. Réparations faites promptement.

ALEX. DUPUIS & CIE., Marchands de Bois, 396 rue Ontario, et coin des rues Craig et St-Ignace, offrent en vente à des prix très réduits un lot considérable de bois de construction de toutes sortes, embouté et uni, lattes, bardeaux sciés et fendus. Grands avantages offerts aux entrepreneurs.

F. X. CREVIER, Forblantier, Plombier et ouvrier dans les appareils à gaz, poseur de fournaies à air chaud, de baignoires de cabinets, couvreur en fer blanc, tôle galvanisée, et constructeur de tuyaux métalliques, No. 98, rue St-Laurent, Montréal.

L. J. A. SURVEYER, 1588 rue Notre-Dame, Nouveau moulin à hacher la viande, facile à nettoyer. Balais à tapis ne faisant pas de poussière, Rasoirs Suisses à 6 lames qualité extra, Séchoirs à rideaux, Patins de toutes sortes.

A. BUSSEAU & CIE, Enseigne du Mato-Damo. Pots à tabac de toute forme, pipes et porte-cigares en écume de mer, étuis à cigares et cigarettos en cuir de Russie, pipes en bois, en racines, unies ou montées en argent.

Loterie Nationale de Colonisation)
de M. le Curé A. Labelle) des Prix
\$60,000

Première série \$50,000.— 2ème série \$10,000.

Coût du Billet, 1ère série: \$1.00—2ème série 25cts

S'adresser au Secrétaire, S. E. Lefebvre, No. 17 Place d'Armes Montréal.

J. B. RESTIER & FILS, Architectes, 61, rue St-Jacques, Montréal. Expropriations, mesurages, arbitrages, etc., etc.

EN VENTE, PROPRIÉTÉS superbes, sur la rue St-Antoine. — 25,000 pieds en superficie, par lots simples ou doubles.

Terrain propre à bâtir, 22,000 pieds en superficie, sur le chemin Papineau. Peut se diviser en lots de dimension commode.

A l'Assomption, magnifique propriété à louer avec un emplacement, des lots à bâtir; les conditions sont de nature à tenter les acheteurs par les facilités qu'elles offrent.

S'adresser aux bureaux de L'ECHO DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE, rue St-Lambert, 13.

BEAUCHEMIN & VALOIS, Libraires-Imprimeurs, 250 et 258 rue St-Paul, Montréal.